

PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 5 JANVIER 2015

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 5 janvier 2015 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Françoise Bouchard et Mario Tremblay, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par le Maire Martin Saindon.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-01-05/1

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

4.1.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

2015-01-05/2

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session régulière du 1 décembre 2014 tel que distribué.

4.1.2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2015 LE 15 DÉCEMBRE 2014

2015-01-05/3

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session spéciale sur le budget du 15 décembre 2014 tel que distribué.

4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

4.2.1 DESCRIPTIONS TECHNIQUES DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES LOTS P65 – P68 – P69

2015-01-05/4

Considérant que les descriptions techniques ont été effectuées;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de mandater le Directeur général à planifier une rencontre avec un notaire pour l'obtention d'une servitude pour le réseau d'aqueduc qui passe sur ces lots et que chaque

PROCES VERBAUX



propriétaire touché obtiendra 500\$ de la municipalité pour accepter de donner cette servitude à la municipalité;

5.0 RAPPORTS

5.1 MRC

Rien à signaler.

5.2 CLD

Le CLD est officiellement aboli et repris par la MRC.

5.3 Collecte sélective et déchets

Rien à signaler.

5.4 Incendies

Rien à signaler.

5.5 Urbanisme

Rien à signaler.

5.6 Loisirs

Rien à signaler.

5.7 Voirie, aqueduc et égout

Rapport du Directeur général.

5.8 Direction générale

- InnovaTerre : la rencontre finale a eu lieu avec les stagiaires. Les démarches se poursuivront en 2015.
- Élections : le processus est en cours pour des élections le 18 janvier 2015.
- Rapport au PAARRM 2014 terminé pour la subvention de 40000\$ pour la voirie municipale.

5.9 Rapport du Maire

-Rien à signaler.

5.10 CCU

Rien à signaler.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

7.0 TRÉSORERIE:

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit à été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5776 à 5816 inclusivement.

2015-01-05/5

2015-01-05/6

PROCÈS VERBAUX



Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 84 203.12\$.

7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.2.1 POLITIQUE FAMILIALE

2015-01-05/7

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de remettre 300\$ à Mélissa Breton et Bruno Cloutier pour leur 4^{ième} enfant, Bryan. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

2015-01-05/8

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Dixville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 121 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
91	1 135 800 \$
91	360 800 \$
99	218 300 \$
99	148 100 \$
99	197 000 \$
99	61 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 121 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 janvier 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

PROCES VERBAUX



QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE
COATICOOK
20 RUE MAIN EST
COATICOOK, QC
J1A 1M9

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Dixville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

7.2.3 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

2015-01-05/9

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 121 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 91 et 99, la Municipalité de Dixville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2015);

En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 91 et 99, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7.2.4 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

2015-01-05/10

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 91 et 99, la Municipalité de Dixville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

PROCÈS VERBAUX



ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 janvier 2015, au montant de 2 121 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Dixville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98.8180%	322 000\$	1.40%	2016	2.38174%
		332 000\$	1.60%	2017	
		342 000\$	1.85%	2018	
		353 000\$	2.00%	2019	
		772 000\$	2.20%	2020	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.7410%	322 000\$	1.40%	2016	2.41534%
		332 000\$	1.60%	2017	
		342 000\$	1.85%	2018	
		353 000\$	2.05%	2019	
		772 000\$	2.20%	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98.7700%	322 000\$	1.50%	2016	2.44172%
		332 000\$	1.75%	2017	
		342 000\$	1.85%	2018	
		353 000\$	2.00%	2019	
		772 000\$	2.25%	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 121 000 \$ de la Municipalité de Dixville soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

PROCES VERBAUX



QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

7.2.5 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2014-05-05/81: «AVANCE DE FONDS POUR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE» POUR «DON À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ»

2015-01-05/11

Considérant que la Coopérative de solidarité de Dixville doit payer 850\$ à Coopérative de développement régionale de l'Estrie pour s'enregistrer;

Considérant que la Municipalité avait accepté de prêter 850\$ à la Coopérative, soit deux versements de 300\$ étant déjà payés et un dernier versement de 250\$ à venir en 2015;

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité de ne pas demander à la Coopérative de solidarité le remboursement de ce montant de 850\$ et de leur faire don de ce montant pour les aider dans leur projet qui sera bénéfique pour la Municipalité et ses citoyens. Le secrétaire trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.6 ADHÉSION 2015 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

2015-01-05/12

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à renouveler son adhésion à l'ADMQ pour un montant de 419\$ plus taxes ainsi que l'assurance protection et les services Posaction et Coachtel pour un montant de 254\$ incluant les taxes. Le secrétaire trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.7 FÊTE DE LA PÊCHE

2015-01-05/13

Considérant que le Conseiller Francis Cloutier désire organiser l'activité « Fête de la pêche » au village;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser le Conseiller Francis Cloutier à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de l'activité « Fête de la pêche ».

7.2.8 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2015-01-05/14

Considérant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux établie par le Directeur général des élections;

Considérant que dépendamment du poste occupé par le personnel électoral, cette rémunération est parfois très basse par rapport à la rémunération électorale provinciale et fédérale;

PROCÈS VERBAUX



Considérant que le Conseil peut modifier le tableau des rémunérations;

Considérant que le Président d'élection et la Secrétaire d'élection auront besoin de l'aide d'une troisième personne ayant de l'expérience pour le jour du scrutin, le jour du vote par anticipation et pour la commission de révision;

Considérant que Mme. Marjorie Tyroler a accepté d'aider le Président d'élection et d'être cette troisième personne nécessaire au bon fonctionnement de l'élection;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de rémunérer Mme. Tyroler 20\$ de l'heure pour son temps effectué pour la commission de révision, le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 PROPOSITION MINISTÉRIELLE DE REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES – APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

2015-01-05/15

Attendu la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014;

Attendu que la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016;

Attendu que cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées;

Attendu que la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²);
- le nombre de MRC couvertes (7);
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000);
- le grand nombre d'établissements (plus de 120);
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains);
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

Attendu qu'il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens;

PROCES VERBAUX



Attendu qu'il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu;

Attendu que cette proposition de fusion ne doit pas se réaliser au détriment des milieux ruraux;

Attendu la demande d'appui, formulée par la Commission scolaire des Hauts-Cantons;

Sur la proposition du Conseiller Tommy Lacoste, il est résolu :

- a) d'appuyer la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Hauts-Cantons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Hauts-Cantons et des Sommets, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke;
- b) d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, ayant pour but de préserver la représentativité des milieux ruraux auprès du réseau scolaire.

8.2 DEMANDE DE RETRAIT D'UNE ENSEIGNE « STATIONNEMENT INTERDIT »

2015-01-05/16

Considérant une demande pour des places de stationnement sur le chemin Major sud;

Considérant que des camions circulent sur ce chemin et que celui-ci est déjà passablement étroit;

Il est résolu de laisser les enseignes « stationnement interdit » telles qu'elles le sont présentement.

9.0 AVIS DE MOTION

Rien à signaler.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 169-15 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2015 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2015-01-05/17

Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

PROCÈS VERBAUX



Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2015;

Attendu que selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session spéciale des membres du Conseil le 15 décembre 2014 ;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit:

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2:

Les taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

Article 3:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **quatre-vingt-trois cents** du cent dollars (\$0.83/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2015, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4:

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit:

- \$125.00 par résidence;
- \$ 63.00 par chalet;
- \$432.00 par commerce;
- \$300.00 par ferme;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5:

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- \$ 25.00 par résidence;
- \$ 12.50 par chalet;
- \$125.00 par institution. ;
- \$125.00 par commerce ;
- \$225.00 par ferme ;

PROCES VERBAUX



Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6:

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit:

\$400.00 par logement;
\$400.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 7:

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

\$375.00 par logement;
\$375.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 8:

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autre fin est fixé comme suit:

Piscine :

\$ 80.00 pour moins de 14,000 gallons;
\$ 100.00 pour entre 14,000 et 22,000 gallons;
\$ 235.00 pour plus de 22,000 gallons.

Patinoire privée : \$100.00

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 9:

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt no 91, 95, 99 et 105 (2009) du projet d'assainissement des eaux est fixé à \$430.00.

Ce tarif sera prélevé selon les termes du règlement no 91, 95 et 105 ainsi que leurs modifications.

Article 10:

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à \$25.00 par unité d'évaluation.

PROCÈS VERBAUX



Article 11:

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en cinq (5) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, et par la suite, les versements deviendront dû à tous le 60 jours jusqu'au mois de novembre 2015. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant \$300.00 pour chacune de ses unités d'évaluation.

Article 12:

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que les versements subséquents au premier doivent être payés le 30^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le dernier versement.

Article 13:

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pour-cent (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 12 ou 13.

Article 14:

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 12 ou 13.

Article 15:

Le coût à payer pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé à 10.00\$ par chien, à vie du chien. 5.00\$ pour le remplacement d'une licence en cas de perte ou autre. 25.00\$ pour raccompagner un chien à son propriétaire ou pour le garder le temps de retrouver son propriétaire. Si un chien doit être gardé en pension, faute de retrouver son propriétaire, des frais de 50.00\$ par nuit seront exigés au moment où le propriétaire reprendra l'animal.

Article 16 :

Des frais d'administration de 25,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17:

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail sur un compte de taxe pour une propriété, excluant le propriétaire lui-même, sera facturée de 10.00\$ par propriété.

Article 18:

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

PROCES VERBAUX



11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-01-05/18

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h00.

Maire

Secrétaire-trésorier